

Appel à projets

Création de 2 places d'hébergement pour femmes victimes de violences dans le Jura

Diffusé le 22 septembre 2023

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les premières victimes, constitue une priorité gouvernementale au cœur du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Ce chantier nécessite une action publique renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux, pour aller vers une réponse opérationnelle et ciblée au plus près des besoins des victimes.

Dans ce cadre, l'accès à un hébergement ou à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint ou ex-conjoint violent, mais aussi un préalable à toute reconstruction pour une personne victime de violences conjugales.

Depuis 2021, 2 000 nouvelles places dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violence ont ainsi été créées à l'échelle nationale dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Dans le Jura, le parc d'hébergement départemental a ainsi été augmenté de 6 nouvelles places en 2022 portant à 14 le nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences.

Pour l'année 2023, conformément à l'annonce de la Première Ministre le 3 septembre 2022, l'Etat poursuivra cette dynamique de renforcement du parc, avec la perspective de l'ouverture de 1 000 places supplémentaires en 2023 dont **2 nouvelles places dans le Jura**.

Dans ce contexte, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura (DDETSPP) du Jura et la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE) lancent un appel à projet portant sur la création de 2 places d'hébergement avec accompagnement social et sanitaire pour femmes victimes de violences.

Le présent cahier des charges vise à informer les porteurs de projets sur les objectifs et les modalités de dépôt de candidatures au titre de cet appel à projets départemental.

I. Typologie des places à créer

Le présent appel à projets est destiné à sélectionner les projets pour lesquels la DDETSPP du Jura apportera son concours financier. Il vise à la **création de 2 places d'hébergement de stabilisation** dédiées à des femmes victimes de violence nécessitant un accompagnement social ainsi qu'une prise en charge sanitaire (cf. public cible supra).

Les places créées relèveront du statut de la déclaration (article L.322-1 du code de l'action sociale et des familles).

I.1 Territoire d'implantation :

Les deux places d'hébergement devront être localisées à Lons-le-Saunier.

I.2 Modalité d'hébergement :

L'hébergement proposé devra être localisé dans un appartement en diffus **excluant toute colocation**. Les 2 places d'hébergement à créer devront donc être localisées dans deux appartements distincts. Chaque candidat intéressé devra proposer un projet permettant de couvrir le besoin de 2 places d'hébergement.

La durée initiale d'hébergement sera de **6 mois**, renouvelable une fois sur accord de la DDETSPP du Jura.

I.3 Public cible :

Ces 2 places d'hébergement ont vocation à accueillir des **femmes victimes de violences confrontées à des problématiques de santé importantes** (addictions, troubles du comportement, maladie chronique, problématique de santé mentale...) et qui, du fait de ces problématiques de santé, mettent en échec leur prise en charge dans les hébergements traditionnels.

Leur hébergement sur ces deux places dédiées doit leur permettre de bénéficier :

- d'une mise à l'abri temporaire pour stabiliser leur situation ;
- d'un accompagnement social spécialisé pour favoriser leur réinsertion ;
- et d'un parcours de soins adapté travaillé avec les professionnels de santé.

I.4 Modalités de financement

La DDETSPP du Jura accordera un financement annuel à hauteur de **33 € par jour et par place**, sur les crédits d'hébergement du programme 177, soit un financement en année pleine de 24 090 € pour les 2 places d'hébergement.

2. Modalités de fonctionnement des places créées

L'objectif de cet appel à projets est d'apporter une réponse à un besoin non-couvert en proposant un hébergement couplé à un accompagnement social spécialisé et une prise en charge sanitaire à des femmes qui ne peuvent engager un parcours de réinsertion et d'accès au logement autonome du fait de problématiques de santé importantes. Cette prise en charge sanitaire reposera sur les partenariats noués avec les acteurs locaux de la santé.

2.1 Conditions matérielles d'accueil :

Les conditions d'hébergement doivent être conformes à la dignité humaine et permettre de préserver l'intimité des femmes accueillies.

Les structures d'accueil devront proposer prioritairement un hébergement en appartement diffus disposant d'une chambre individuelle pour l'accueil de femmes isolées. Chaque logement devra être équipé d'un coin cuisine et de sanitaire individuel.

Un premier kit d'hygiène et de biens de première nécessité sera mis à disposition de la femme hébergée.

La possibilité d'accueillir une personne en situation de handicap serait appréciée (logement de type PMR : présence d'un ascenseur, aménagement des espaces à l'intérieur du logement...).

L'hébergement proposé devra garantir la sécurité des femmes accueillies, notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- Conservation de l'adresse des lieux d'hébergement secrète ;
- Sensibilisation des forces de l'ordre localement sur l'existence du lieu d'hébergement afin d'en garantir la sécurité.
- Interdiction de l'accès aux locaux à toute personne non hébergée en dehors des salariés chargés de l'accompagnement des femmes accueillies.

Le règlement intérieur de la structure d'hébergement pourra prévoir une participation financière des femmes accueillies dès lors qu'elles bénéficient de ressources financières suffisantes.

2.2 Modalités d'orientation :

Les modalités d'orientation sur ces places d'hébergement devront être conformes à la circulaire du 13 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

Ces places d'hébergement n'ont pas vocation à assurer une mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences. Elles interviennent après une première évaluation de la situation des femmes victimes de violences mettant en lumière la nécessité **d'un accompagnement social spécialisé et d'un parcours de soins coordonné.**

Les places créées seront mises à disposition et régulées par le SIAO-115 du Jura. L'entrée sur ces hébergements s'effectuera sur la base d'un rapport social faisant état des difficultés d'ordre social et sanitaire.

Une commission d'orientation du SIAO décidera de l'orientation sur le dispositif d'hébergement adapté.

2.3 Mise en place d'un accompagnement spécialisé et d'un parcours de soins coordonné

Le porteur de projet devra disposer des ressources lui permettant de mettre en place une prise en charge globale et pluridisciplinaire adaptée à la situation de chaque femme victime de violences accueillie :

- soit en ayant, en interne de la structure, des professionnels formés à cet effet et le cas échéant, la désignation d'un référent sur le parcours des femmes victimes de violences ;
- soit en nouant des accords de partenariat avec les acteurs locaux spécialisés.

L'articulation entre le porteur de projet et les différents opérateurs devra permettre de proposer :

- Un **premier entretien individualisé**, dans les meilleurs délais, réalisé par un travailleur social formé à la prise en charge de la problématique des violences faites aux femmes ou justifiant d'une expérience en ce domaine. Cet entretien doit permettre d'évaluer les besoins vitaux, médico-psychologiques et matériels de la victime, de mesurer les éventuelles vulnérabilités spécifiques rencontrées par la victime (grossesse, handicap, addictions, problèmes de santé...);
- Un **projet d'accompagnement**, partagé avec la victime et adapté à sa situation, visant à renforcer sa sécurité et à recouvrer à terme son autonomie. Il s'agit d'un accompagnement pluridisciplinaire :
 - o favorisant l'autonomie sociale et économique, et le retour ou l'accès à un logement ;
 - o et visant à la restauration de la santé physique et mentale de la femme. Ce projet d'accompagnement comportera notamment :
 - Un plan d'accès aux soins travaillé avec les partenaires de la santé. L'orientation vers un médecin généraliste et/ou une équipe soignante qui assurera un 1er niveau de recours aux soins et coordonnera le suivi médical sera réalisée par la CPTS du Grand Lons. Les mesures d'accompagnement proposées au titre de l'accès aux soins somatiques et en santé mentale devront être adaptées à l'évaluation des besoins de la femme accueillie.
 - La coordination sera assurée par le DAC qui facilitera les échanges entre tous les intervenants.
 - Des temps de rencontres trimestriels entre les professionnels de santé et les professionnels de santé permettront d'établir des bilans sur les situations des femmes accompagnées

Le porteur du projet devra veiller à respecter le principe d'anonymat et la confidentialité des échanges autour des situations prises en charge.

Les membres de la structure retenue devront suivre les temps de formation en lien avec le projet.

3. Dépôt des candidatures et sélection des projets

3.1 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet ;
- Le cerfa de demande de subvention n°12156-06 comportant le budget prévisionnel du projet (les co-financements sont souhaités) ;
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants.

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 30 octobre 2023 inclus**, délai de rigueur, aux adresses suivantes :

ddetspp-ps@jura.gouv.fr ; stephanie.deblaere@jura.gouv.fr ; isabelle.morel@jura.gouv.fr

3.2 Instruction des dossiers :

Les projets recevables seront examinés par une commission d'instruction composée :

- de la DDETSPP du Jura ;
- de la DDFE ;

- d'un représentant du SIAO/115 ;
- d'un représentant de la CPTS du Grand Lons, partenaire de ce projet ;
- d'un représentant de l'ARS.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Réponse aux attendus du cahier des charges. Une attention particulière sera portée au respect des conditions de sécurisation des places ;
- Expertise et capacité à répondre aux objectifs de prise en charge (hébergement, accompagnement social, lien avec les acteurs de la santé), soit en interne à la structure, soit en nouant les partenariats nécessaires.

3.3 Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

3.4 Délai de mise en œuvre :

Nous attirons votre attention sur les délais courts de mise en œuvre : les places devront être mises en service au plus tard **début février 2024**.

4. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer un suivi du dispositif et de son fonctionnement, les organismes sélectionnés et financés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt devront transmettre annuellement à la DDETSPP du Jura les indicateurs suivant :

- Nombre de femmes hébergées ;
- Durée moyenne de séjour des femmes hébergés ;
- Nombre de femmes sorties et typologies des solutions de sortie : logement social, logement privé, logement adapté (résidences sociales, IML, etc.), hébergement (CHRS, etc.).

Un COPIL se réunira au moins une fois par an.

5. Calendrier

Date de publication de l'appel à projets : **22 septembre 2023**

Date de clôture du dépôt du/des projet(s) : **lundi 30 octobre 2023 inclus**

Réunion prévisionnelle de la commission d'instruction des projets : **mardi 31 octobre 2023**

Notification des décisions : à partir du **02 novembre 2023**

Date prévisionnelle d'ouverture des 2 places d'hébergement : **début février 2024**.

Protocole accès aux soins femmes victimes de violence



